

ARRETE N° 2011091-0004
portant sur l'approbation de la carte communale
d' AIX-EN-DIOIX

LE PREFET DE LA DROME,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales,

VU la délibération de la commune d'Aix-en-Diois décidant l'élaboration de la carte communale le 19 février 2007,

VU l'arrêté municipal du 15 octobre 2010 mettant à l'enquête publique la carte communale,

VU le rapport du commissaire enquêteur,

VU le dossier technique,

VU la délibération du conseil municipal d'Aix-en-Diois approuvant la carte communale en date du 28 février 2011,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

A R R E T E :

Article 1er : la carte communale de la commune d'Aix-en-Diois créée par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2011 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal d'Aix-en-Diois seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Messieurs le Directeur Départemental des Territoires, le Maire d'Aix-en-Diois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valence, le **1 AVR. 2011**

Le PREFET,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Charlotte LECA